

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 17 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 10 SEPTEMBRE, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Yahia MATAICHE
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Corine VALADE	Sylvie FROMENTIN
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Emeline GEFFLOT
Hania COUSTENOBLE	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Bruno GARNIER donne pouvoir à Philippe GOVIGNON

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

Madame Michèle ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2015/09/17-1</u>	<b><u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – REFECTION DE VOIRIE</u></b> <b><u>IMPASSE DES LILAS</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire présente le devis soumis par la SOCIETE JEAN LEFEBVRE, 77502 CHELLES, pour la réfection d'une partie de la voirie impasse des Lilas.

Le devis s'élève à 5 601.86 € HT soit 6 722.23 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n°150910 du 09-09-2015 présenté par la SOCIETE JEAN LEFEBVRE, 77502 CHELLES, pour la réfection d'une partie de la voirie impasse des Lilas, pour un montant de 5 601.86 € HT soit 6 722.23 € TTC.

oOo

<u>2015/09/17-2</u>	<b><u>AVENANT REAMENAGEMENT D'EMPRUNT - 72210262875</u></b>
---------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager les contrats de prêts souscrits dans le cadre de ses investissements auprès du Crédit Agricole de la Brie, dont il rappelle les caractéristiques :

N° 72210262875                      Montant : 200 000.00 €    Durée : 180 mois    Taux : 4.94 %

Il expose les conditions proposées par le Crédit Agricole de la Brie pour réaliser cette opération à la date du 04/08/2015.

- Refinancement du capital restant dû 168 213.64 € auquel s'ajoute l'indemnité de remboursement anticipé du prêt initial dont le montant est de 15 026.81 € soit un prêt de 183 240.45 € sur la durée résiduelle de 141 mois, au taux fixe de 2.69 % avec échéances trimestrielles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, DECIDE, par 14 Voix POUR et 1 abstention (Monsieur GARNIER) :

#### Article 1

La Commune de Moussy-le-Vieux approuve les modalités de réaménagement proposées par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

#### Article 2

La Commune de Moussy-le-Vieux règlera à la date d'effet du réaménagement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis ainsi que la somme de 366.00 € au titre des frais de dossier (ces frais sont payables en une seule fois et déduits du montant des fonds du prêt de substitution, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu).

La Commune de Moussy-le-Vieux inscrira les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, s'engage à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Moussy le Vieux prendra en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des contrats de prêt relatifs à ce réaménagement.

oOo

<u>2015/09/17-3</u>	<b><u>ENCAISSEMENT DE CHEQUE</u></b>
---------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire précise que la Société Ecolab rembourse la somme de 462.28 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser le chèque d'un montant de 462.28 €.

oOo

<u>2015/09/17-4</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015 adopté le 31 MARS 2015,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 04 mai 2015,

Considérant la demande de la Trésorerie d'admettre en non valeur la somme de 567.49 €, et donc l'inscription de cette somme au chapitre 65.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	567.49 €	
6541 créances admises en non valeur		567.49 €
<b>totaux</b>	<b>567.49 €</b>	<b>567.49 €</b>

oOo

<u>2015/09/17-5</u>	<b><u>CLASSES DE DECOUVERTES</u></b>
---------------------	--------------------------------------

Monsieur GOVIGNON informe l'assemblée du souhait des enseignants d'organiser des classes de découvertes en mai 2016.

Le projet concernerait trois classes pour un voyage du 23 au 27 mai 2016 au centre les Fauvettes, 25270 LEVIER

Le coût total du séjour, transport compris, est de 21 072.10 € pour 90 enfants et 9 accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

- FIXE à 10 000.00 € la participation de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté le 9 septembre 2015 par l'association les Fauvettes, 25270 LEVIER, pour un montant de 21 072.10 € TTC.
- S'ENGAGE à inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2015.
- FIXE à 125.00 € la participation des parents.

oOo

<u>2015/09/17-6</u>	<b><u>REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</u></b>
---------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**Bénéficiaires de l'IHTS :**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Mairie, agence postale</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Services techniques, entretien, restauration scolaire</b>
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Accueil de loisirs, école</b>
<b>Médico-sociale</b>	<b>ATSEM</b>	<b>Ecole</b>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

**Agents non titulaires**

Les dispositions relatives aux indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipulant que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

oOo

<u>2015/09/17-7</u>	<b><u>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE :</u></b>
---------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 2015/03/31-11 du 31 mars 2015 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire relatif au taux de promotion en date du 10 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 15 avril relatif aux avancements de grade proposés,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création de deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2015/09/17-8</u>	<b><u>CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE BRASSENS PAR L'ASSOCIATION ECOLE WING TSUN ET ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS</u></b>
---------------------	---

Monsieur MAZE présente la proposition de convention avec l'association « Ecole de Wing Tsun et arts martiaux traditionnels » dénommée EWTAMT concernant l'occupation de la salle Brassens.

L'association utilisera la salle Brassens le mardi soir de 20h00 à 22h30. Une participation financière de 30 € par mois sera demandée en contrepartie à l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la salle Brassens avec l'association EWTAMT aux conditions ci-dessus évoquées.

2015/09/17-9**ATTRIBUTION NUMEROS DE RUE**

Monsieur le Maire précise la demande de numérotation de la parcelle AI 162 sur laquelle des logements vont être construits.

Après en voir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- ATTRIBUE à l'unanimité le n° 14 bis rue de la Vallée à la parcelle AI 162.

oOo

**Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa  
délégation**

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Etagères inox pour la cuisine	CHOMETTE 1, 3 rue Clair 91350 GRIGNY	289.22 € HT 347.06 € TTC	Juillet 2015
Elagage arbres (saules + catalpa)	SYLVAIN ENVIRONNEMENT 16 bis GRANDE RUE 77440 TANCROU	1600.00 € HT 1920.00 € TTC	Août 2015
Abattage cyprès rue du Puits d'affetet	SYLVAIN ENVIRONNEMENT 16 bis GRANDE RUE 77440 TANCROU	1 120.00 € HT 1 344.00 € TTC	Août 2015
Mobilier école	ACOES 31 bis rue Pasteur 77230 St Mard	2 797.87 € HT 3 357.44 € TTC	Juin 2015
Mobilier cantine	WESCO CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	1250.00 € TTC	Septembre 2015

La séance est levée à 20 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2015 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	

Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

